

Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : Mme BRION Anaïs
Elevage : 9073

Mme BRION Anaïs

Demandeur : BRION Anaïs

Place Haute

Organisation : Association Française du Ragdoll

Préleveur : LAPIERRE Catherine (18816)

46320 REYREVIGNES

Date de prélèvement : 01/10/2020

Date de réception : 21/10/2020

Nombre de prélèvements : 3

Nature des prélèvements : Buccal (brossette)

Espèce : CHAT

Race : RAG - Ragdoll

Date de naissance : 29/04/2020

Sexe : Femelle

Filiation - contrôle de parenté

Date d'exécution : 09/11/2020

Produit(s)

Compatibilité(s)

FC37646 ROWANE DE LA DEESE SELENEE
250268743389453 - Femelle

**Compatible avec le(s) parent(s) FC12985,
FC11884**

Règles d'interprétation (protocole de coopération LOOF-GENINDEXE/ méthode interne ANAACR 05):

- Une filiation ne peut être interprétée que lorsque le nombre de marqueurs microsatellites génotypés communs entre le descendant et ses parents est au minimum égal à 8 du core panel.
- Une filiation est incompatible lorsqu'au moins deux marqueurs ne respectent pas les lois de la transmission héréditaire. Première loi : un produit doit avoir reçu un allèle de chacun de ses deux parents. Deuxième loi : un parent doit avoir transmis l'un de ses deux allèles à son produit.

*Certificat d'analyse de filiation-contrôle de parenté - ANAACR 01 EN 03 -
date:17/04/2013 - I.R.:01*

Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.

*La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé
photographique intégral.*

Fait à Loudéac, le 09/11/2020

Dr David Schikorski
Responsable Génomique



Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : Mme BRION Anaïs

Elevage : 9073

Demandeur : BRION Anaïs

Organisation : Association Française du Ragdoll

Préleveur : LAPIERRE Catherine (18816)

Mme BRION Anaïs

Place Haute

46320 REYREVIGNES

Date de prélèvement : 01/10/2020

Nombre de prélèvements : 3

Espèce : CHAT

Date de naissance : 16/03/2016

Date de réception : 21/10/2020

Nature des prélèvements : ADN

Race : RAG - Ragdoll

Sexe : Mâle

Filiation - contrôle de parenté

Date d'exécution : 09/11/2020

Père(s) présumé(s)

Compatibilité(s)

FC12985 MOZART DES COSMOPOLITAINS
250269811303749

...

Règles d'interprétation (protocole de coopération LOOF-GENINDEXE/ méthode interne ANAACR 05):

- Une filiation ne peut être interprétée que lorsque le nombre de marqueurs microsatellites génotypés communs entre le descendant et ses parents est au minimum égal à 8 du core panel.
- Une filiation est incompatible lorsqu'au moins deux marqueurs ne respectent pas les lois de la transmission héréditaire. Première loi : un produit doit avoir reçu un allèle de chacun de ses deux parents. Deuxième loi : un parent doit avoir transmis l'un de ses deux allèles à son produit.

*Certificat d'analyse de filiation-contrôle de parenté - ANAACR 01 EN 03 -
date:17/04/2013 - I.R.:01*

Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.

*La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé
photographique intégral.*

Fait à Loudéac, le 09/11/2020

Dr David Schikorski
Responsable Génomique



Certificat d'Analyse(s)

Propriétaire : Mme BRION Anaïs

Elevage : 9073

Demandeur : BRION Anaïs

Organisation : Association Française du Ragdoll

Préleveur : LAPIERRE Catherine (18816)

Mme BRION Anaïs

Place Haute

46320 REYREVIGNES

Date de prélèvement : 01/10/2020

Date de réception : 21/10/2020

Nombre de prélèvements : 3

Nature des prélèvements : ADN

Espèce : CHAT

Race : RAG - Ragdoll

Date de naissance : 09/04/2015

Sexe : Femelle

Filiation - contrôle de parenté

Date d'exécution : 09/11/2020

Mère(s) présumée(s)

Compatibilité(s)

FC11884 LUNE DE LA DEESSE SELENEE
250268731347219

...

Règles d'interprétation (protocole de coopération LOOF-GENINDEXE/ méthode interne ANAACR 05):

- Une filiation ne peut être interprétée que lorsque le nombre de marqueurs microsatellites génotypés communs entre le descendant et ses parents est au minimum égal à 8 du core panel.
- Une filiation est incompatible lorsqu'au moins deux marqueurs ne respectent pas les lois de la transmission héréditaire. Première loi : un produit doit avoir reçu un allèle de chacun de ses deux parents. Deuxième loi : un parent doit avoir transmis l'un de ses deux allèles à son produit.

*Certificat d'analyse de filiation-contrôle de parenté - ANAACR 01 EN 03 -
date:17/04/2013 - I.R.:01*

Ce compte-rendu ne concerne que les prélèvements soumis à analyse.

*La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé
photographique intégral.*

Fait à Loudéac, le 09/11/2020

Dr David Schikorski
Responsable Génomique

